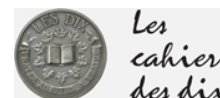


## Les Cahiers des Dix



### Les coureurs de bois au XVIIe siècle

Gérard Malchelosse

Numéro 6, 1941

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1079381ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1079381ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Malchelosse, G. (1941). Les coureurs de bois au XVIIe siècle. *Les Cahiers des Dix*, (6), 109–144. <https://doi.org/10.7202/1079381ar>



# **Les coureurs de bois au XVII<sup>e</sup> siècle**

---

*Par GÉRARD MALCHELOSSE.*

---

L'histoire économique de la Nouvelle-France durant la première moitié de la domination française est faite en grande partie de cette unique chose: le trafic des peaux de bêtes sauvages<sup>(1)</sup>. Cela paraît paradoxal, et cependant c'est la vérité. La vraie colonie, celle des seigneurs et de leurs censitaires, celle des paysans et des artisans, se formait néanmoins, mais dans l'ombre, en dépit des marchands et même, oserons-nous dire, en dépit de l'administration. C'est pourquoi son développement évolua si lentement sous la direction des sociétés qui en avaient le monopole, mais dont l'ambition tendait à réaliser, de la traite des fourrures, le plus de profits possibles plutôt qu'à coloniser sérieusement.

L'agriculture, cette principale industrie d'un peuple naissant, semble en effet n'avoir rencontré que de l'indifférence chez les gouverneurs suivants: Lauzon, d'Argenson, d'Avaugour, Mézy, Courcelles, Frontenac, La Barre, Denonville, Callières et Vaudreuil, de 1651 à 1725. Du côté des gouverneurs, seuls Champlain, de Montmagny et d'Ailleboust ont prouvé qu'ils songeaient au cultivateur, et parmi les intendants, seul Talon s'est vraiment montré son protecteur.

Parlait-on de mines d'or ou de cuivre devant ces traiteurs de marque qu'ils se mettaient déjà en mouvement, mais si les mots magiques de « castor » ou de « fourrures » étaient prononcés, tout vibraut autrement mieux chez eux, ils se trouvaient sur un terrain qui les attirait de préférence, étant incapables de voir autre chose, d'aspirer à plus haut que la plate récolte des pelleteries.

---

(1) Benjamin Sulte en pensait ainsi lorsqu'il écrivait que l'histoire des découvertes et des courses des Français en Amérique se résume à la récolte des fourrures. *M.S.R.C.*, 1918, p. 24.



Heureusement qu'à côté d'eux, nous avons le spectacle consolant des missionnaires intrépides, des découvreurs désintéressés, des héros magnanimes et obscurs, des fondateurs de villes et de paroisses, des éducateurs et des femmes admirables à qui nous devons la force de la race. C'est grâce à eux que « notre histoire est un écrin de perles ignorées ».

Aussi, le négoce des coureurs de bois monopolise-t-il l'attention générale de cette période. Il occupe une large place dans notre histoire. Les historiens nous en ont parlé dans une certaine mesure, mais il reste tant à dire sur ce sujet que nous avons voulu rassembler, à l'intention de nos lecteurs des *Cahiers des Dix*, les notes recueillies au cours de nos lectures depuis plusieurs années. Si l'on nous reproche d'y avoir mis un lien un peu lâche, nous ferons remarquer qu'on ne doit chercher ici que des faits, des documents, des textes et quelques opinions qui nous ont paru jaillir de leur expression écrite. Nous n'avons pas non plus la prétention de faire une étude fouillée, mais simplement le désir de mettre en relief certains aspects de la vie d'ailleurs très peu connue des coureurs de bois et certaines particularités de la traite des fourrures qui nous paraissent avoir échappé à l'observation de nos devanciers. Nous sommes malheureusement obligés de circonscrire notre sujet, afin de nous restreindre aux bornes d'un simple article de revue.

La Compagnie de Monts (1604-1609), la Compagnie des Marchands (1613-1620), la Compagnie de Montmorency (1621-1627), devaient s'occuper d'établir des colons dans le pays nouveau, mais, à la grande douleur de Champlain, elles n'en firent rien.

En 1627, Richelieu veut arracher la Nouvelle-France à l'exploitation des sociétés privées. Il fonde la Compagnie des Cent-Associés dont l'un des premiers devoirs sera de pourvoir à la colonisation de l'Acadie et de la Nouvelle-France, dite Canada. Les « associés » sont d'abord bien intentionnés. Ils se hâtent d'équiper quatre vaisseaux pour transporter 400 colons normands en 1629, puis d'assurer un second convoi l'année suivante. Mais les Anglais, commandés par les



frères Kertk, ont pris Québec et en sont maintenant les maîtres. Et ils s'emparent des navires français sitôt que ceux-ci sont aperçus à la hauteur de Rimouski. C'est un premier désastre entraînant une perte des 268,693 livres dont les Cent-Associés ne se relèveront guère. Si l'on excepte deux excellents arrangements qu'ils passent, le premier en 1632, avec l'entrepreneur Robert Giffard qui réussit à établir sa colonie percheronne à Beauport, le second en 1640, avec la Compagnie de Montréal, une entreprise particulière qui devient immédiatement, par lettres patentes accordées par la reine régente Anne d'Autriche, indépendante de la juridiction des Cent-Associés, et à qui on concède toute l'île de Montréal, on peut dire que ceux-ci se désintéressèrent de tout projet de colonisation et de développement agricole en la Nouvelle-France. Observons en outre que la colonie reçut, par intervalles, de rares envois de colons recrutés par l'initiative privée, grâce à la propagande exercée par les *Relations* des Jésuites plutôt que par celle des Cent-Associés. Richelieu étant mort, en 1642, ayant apparemment oublié depuis longtemps et le but principal de sa fondation et la Nouvelle-France elle-même, la Société végéta pour disparaître complètement ruinée en 1663<sup>(2)</sup>.

Tout en conservant leurs droits d'autorité sur la Nouvelle-France, les Cent-Associés s'étaient déchargés de leurs obligations de toutes sortes en octroyant le privilège de la traite, en 1636, à la Compagnie Cheffault, Rosé, Berruyer, Fouquet, Castillon et Lauzon, et, en 1645, à la Compagnie des Habitants<sup>(3)</sup>.

Entre temps, M. d'Ailleboust avait pu mettre en train la Compagnie du Saguenay qui lui fournissait de quoi faire vivre les fonctionnaires publics. En 1661, M. d'Avaugour concéda, sans y être autorisé, la traite de Tadoussac à une douzaine de familles qui lui pa-

---

(2) Le Jeune, *Dictionnaire Général du Canada*, I, 412-414.

(3) Sulte, *Mélanges historiques*, I, 44-48.



yaient redevance<sup>(4)</sup>, mais le Conseil Souverain de Québec, constitué en 1663, s'empessa d'abolir ce privilège<sup>(5)</sup> et, conformément au désir passager du roi, proclama la liberté du commerce. Déjà les fourrures du lac Supérieur, où les coureurs de bois allaient sans interruption depuis 1659, arrivaient à Québec en abondance. La taxe du quart (25%) imposée sur cette marchandise depuis l'année 1644<sup>(6)</sup>, aurait pu couvrir toutes les dépenses de la colonie, si la perception eut été faite avec quelque soin. Pour se donner moins de peine, le Conseil Souverain, en 1663, afferma ce revenu pour trois ans à Charles Aubert de la Chesnaye, au chiffre fixe de 46,500 francs<sup>(7)</sup>, soit l'équivalent de \$7,750.00 de notre monnaie actuelle, un tiers payable d'avance. Moyennant cette rente annuelle, Aubert de la Chesnaye jouissait de tout ce qu'il pouvait prélever sur les coureurs de bois.

On découvrit bientôt que certains paquets de fourrures n'étaient point faits dans les conditions prescrites, en ce qui concerne le poids, la qualité, la valeur. Alors (1664) Mathieu Damours fut nommé évaluateur, avec honoraires de deux sols par livre pesant sur les articles de commerce qu'il certifierait<sup>(8)</sup>. Le quart de la valeur de chaque paquet appartenait toujours à Aubert de la Chesnaye. Le coureur de bois ne retirait donc finalement que les trois quarts, ou plutôt un peu moins, de sa marchandise, puisqu'il devait solder en espèces les frais d'examen et d'évaluation.

---

(4) La Société de Tadoussac comptait parmi ses actionnaires: Jacques Des Cailhaut de la Tesserie (lieutenant de M. d'Avaugour), le chevalier Descartes, J.-B. Le Gardeur de Repentigny, Charles Le Gardeur de Tilly, Charles Le Gardeur de Villiers, L.-T. Chartier de Lotbinière, Pierre Denis de la Ronde, Jacques Loyer de La Tour, Jean Bourdon, Juchereau de La Ferté, Juchereau de Saint-Denis, Jacques Gourdeau, Claude Charron, Jean Madry, Nicolas Marsolet et quelques autres.

(5) *Conseil Souverain*, I, 11, 12; *Edits et Ordonnances*, II, 7, 8.

(6) *Documents sur la Nouvelle-France*, I, 249.

(7) Emile Salone, *la Colonisation de la Nouvelle-France*, pp. 206, 207; *Conseil Souverain*, I, 19, 40. Comme pouvoir d'achat ce montant équivaldrait à environ \$40,000. de notre argent.

(8) *Conseil Souverain*, I, 286, 353.



Néanmoins, il se faisait encore des embarquements pour la France qui échappaient à l'évaluateur et au fermier des droits. Là-dessus, le Conseil Souverain fit un nouveau règlement. Ensuite il décida que les paiements en peaux de castor et d'original vaudraient l'or et l'argent, parce qu'il n'y avait dans le pays qu'un numéraire tout à fait insuffisant.

Colbert organisa en 1664 la Compagnie des Indes Occidentales, « qui seule, à l'exclusion de toutes les autres, devait fournir le pays de marchandises et recevoir aussi seule tous les castors<sup>(9)</sup>, » et il lui passa peu après le monopole du Canada, de sorte que, vers 1666, Aubert de la Chesnaye rendait la main comme fermier et devenait agent général de la nouvelle combinaison<sup>(10)</sup>. Il n'y eut guère d'autre changement qui put intéresser la population. La liberté du commerce consistait en un monopole bien et dûment établi. Les marchands devaient s'entendre avec la compagnie pour continuer leur commerce; sans cela, il n'y avait pour eux rien à faire. Les coureurs de bois apportaient les pelleteries au magasin de la société, de même les chasseurs de profession, de même aussi les « habitants » qui ne manquaient pas de chasser plus souvent que ne comportait l'obligation de s'occuper de leurs terres. On dirait que le système colonial consistait à transformer les colons en coureurs de bois et à faire négliger l'agriculture. Vingt ans plus tard, La Hontan écrivait que « si l'on continue à gêner les coureurs de bois, c'en est fait de la colonie, car nos marchands vont manquer de bras pour leur trafic. » On le voit, le commerce trouvait commode de dépeupler nos jeunes paroisses et d'arrêter l'élan de la colonisation<sup>(11)</sup>.

---

(9) *Doc. sur la N.-F.*, I, 252; *Edits et Ordonnances*, I, 60.

(10) *Conseil Souverain*, I, 431, 523.

(11) Sulte, *M.S.R.C.*, 1901, p. 78, est catégorique là-dessus lorsqu'il écrit que « nos cultivateurs étaient entraînés à devenir coureurs de bois et à négliger fatalement les travaux de la terre... » et que « le commerce a exploité la colonie agricole comme pour l'obliger à s'éteindre. » Voir aussi la lettre de l'intendant Jacques Duchesneau, le 22 août 1679, dans laquelle il se plaint que les défrichements ne font guère de progrès, à cause que les cultivateurs se laissent séduire par les attraites de la traite... *Archives canadiennes*, Supplément, 1899, p. 38.



Au cours des années 1663-1666 nous relevons les noms suivants des gens occupés de commerce, ou, si l'on préfère, de la traite des pelleteries: Pierre Aygron, Etienne Banchaud, Charles Bazire, Daniel Biaille, Etienne Blanchon, Jean Bourdon, Jacques Brechon, Paul Chalifoux, Claude Charron, Jacques Dubois, Guillaume Feniou, Pierre Gaigneur, Michel Gamelin, Nicolas Gatineau, Mathurin Girault, Jean Gitton, Annet Gomin, Jacques Gourdeau, Jean Hayot, Eustache Lambert, Jacques de Lamothe, Jacques Leber, les Le Gardeur, Gabriel Lemieux, Michel Le Neuf du Hérisson, Jean-François Le Pouterel dit Bellecourt, Jacques Loyer de la Tour, Jean Madry, Nicolas Marsolet, Mathurin Morrisset, Pierre Nolan, Jean Péré, François Perron, Alexandre Petit, Pierre Picoté de Belestre, Martin Poirier, René Robineau de Bécancour, Daniel Suyre, Louis Tolomy Saint-Louis, Antoine Trottier. Cette liste est incomplète.

Il va sans dire que les 3,000 âmes françaises de la Nouvelle-France n'avaient guère besoin des services de quarante ou de cinquante marchands. L'intendant Talon écrivait en toute vérité que les habitants s'habillaient eux-mêmes de pied en cap et n'achetaient presque aucune marchandise de France, sauf les articles ordinaires et les ustensiles de cuisine. Le « commerce du Canada » était un terme, un qualificatif, ou plutôt un euphémisme qui signifiait la « traite des pelleteries ». On envoyait de France plus de verges de drap, de couvertures de laine, de capots et de chemises que n'en pouvaient user chaque année 20,000 hommes. Même chose pour le tafia, la guildive, l'eau-de-vie, le rhum et la rassade; tout cela passait presque exclusivement aux Sauvages, depuis Tadoussac à la baie Verte, via Québec, Trois-Rivières, Montréal et Chagouamigon.

Les marchands payaient tribut à la Compagnie des Indes Occidentales. Pour se rattraper, ils s'avisèrent de mettre une surcharge de 10% sur les marchandises, mais un nouveau règlement du Conseil Souverain tarifa le prix des articles, de telle façon que, en entrant dans un comptoir ou magasin, les habitants avaient sous les yeux la liste ou cote imposée par le gouvernement et apprenaient, s'ils ne le



connaissaient d'avance, le prix de chaque chose. Avec les Sauvages le troc était de convention : une alène valait une martre, une pincée de poivre rouge un castor, une hache une peau d'orignal, et ainsi de suite.

D'après le règlement que M. de Tracy avait promulgué en 1665 au sujet de la traite avec les Sauvages, on voit qu'une couverture de laine blanche de Normandie valait six castors, un grand capot trois, un moyen capot deux, un petit capot un, un fusil six, deux livres de poudre un, quatre livres de plomb un, huit couteaux à manche de bois un, dix couteaux à jambettes un, vingt-cinq alènes un, deux fers de flèches un, une couverture à l'iroquoise trois, une couverture de ratine quatre, une barrique de blé d'Inde six, deux épées un, deux tranchets un, deux haches un<sup>(12)</sup>.

Dans les postes de Québec, des Trois-Rivières, de Chambly, de Montréal, il était difficile de s'écarter de ce tarif à cause de la surveillance facile à exercer. Les Pays d'En Haut échappaient aisément au contrôle. Nous ne saurons jamais quels étaient les prix payés par les coureurs de bois, par conséquent lorsqu'une peau de castor ou autre arrivait de ces régions à Québec ou à Albany, l'entrepreneur de traite seul pouvait dire combien elle lui coûtait.

Ordinairement, trois ou quatre personnes formaient une société pour fournir les marchandises, engager des voyageurs, équiper un ou deux canots, selon leur « congé » ou licence, et aller « en traite aux Outaouas », ce qui signifie la contrée des Outaouas, soit le lac Supérieur ou la baie Verte. C'était à leur risque et péril, « à la grosse aventure », comme on disait en appliquant un terme de marine à ces opérations.

Le résultat du voyage donnait de gros bénéfices s'il n'arrivait pas d'accident. Les pelleteries obtenues de cette manière passaient à l'inspection, payaient le quart de leur valeur à la Compagnie des Indes Occidentales et portaient pour la France.

---

(12) *Doc. sur la N.-F.*, I, 179, 180.



On peut dire que tout individu qui possédait quelques ressources les employait à la traite et nombre de gens se plaisaient à faire campagne aux gages des bourgeois, même en compagnie de ces derniers; nous en avons plusieurs preuves au cours de cette étude.

Aller dans les bois fut, à partir de 1663, une occupation annuelle ou semi-annuelle des habitants pour se procurer des fourrures dont l'échange, au magasin de la Compagnie des Indes Occidentales, fournissait un certain nombre d'objets nécessaires au ménage. Bientôt le nom de « coureurs de bois » se donna aux hommes qui se mettaient aux gages de la Compagnie ou d'un bourgeois entrepreneur de traite, pour se rendre, à des distances plus ou moins grandes, aux territoires de chasse ou à la recherche des Sauvages et trafiquer avec ceux-ci. Dans l'ensemble, cette classe d'honnêtes gens, qu'il ne faut pas confondre avec les premiers interprètes et traiteurs, tels Etienne Brulé, Nicolas Marsolet, Jean Nicolet, François Marguerie, Jean Richer, Olivier Le Tardif, Jacques Hertel, Thomas Godefroy, aux gages des compagnies sous Champlain et ses successeurs immédiats<sup>(13)</sup>, ces honnêtes gens, disons-nous, ne formaient en réalité avec ceux-ci qu'une seule classe appelée « coureurs de bois », un terme qui resta, a-t-on dit plus ou moins justement, à peu près sans tache jusqu'à 1668 ou environ<sup>(14)</sup>.

Pendant longtemps nos historiens ont cru que les 400 soldats alors licenciés du régiment de Carignan, au lieu de devenir cultivateurs, comme on le désirait en haut lieu, mirent le désordre partout. Sur la foi de leur témoignage, Benjamin Sulte a écrit qu'avec des cultivateurs on fait de bons soldats, mais qu'avec des soldats on ne fait pas de cultivateurs. Lorsque le militaire est lâché dans le voisinage des bois ou des grandes villes, dit-il quelque part, il tourne en chena-

---

(13) Sur ces traiteurs primitifs, voir les excellentes études de Benjamin Sulte, *M.S.R.C.*, 1882, p. 47 et suivantes, et de Richard-M. Saunders, dans le rapport de 1939 de la Canadian Historical Association, pp. 22-23.

(14) Sulte, *M.S.R.C.*, 1911, p. 263.



pan, court les aventures, fait les cent coups, devient un fléau public. Nous avons réfuté<sup>(15)</sup> cette prétendue transformation malheureuse de la troupe que nous laissa le régiment de Carignan le jour de sa rentrée en France. L'historien Faillon, entre autres, a eu tort de stigmatiser en bloc les braves soldats du régiment de Carignan. S'il est vrai que quelques-uns d'entre eux, et plus spécialement certains de leurs officiers, ont bravé la loi concernant le trafic en général et la vente des boissons enivrantes; et même s'il est encore vrai que d'autres se soient rendus coupables de vol, de viol, de meurtres et de toutes les énormités qu'on leur a mises sur le dos, il n'en reste pas moins vrai que la grande partie des soldats licenciés du régiment de Carignan se sont finalement établis sur les terres qu'on leur a concédées dans les seigneuries accordées à leurs capitaines et qu'ils sont devenus d'excellents défricheurs et de bons pères de familles.

Oui, qu'il y ait eu parmi eux des gens sans aveu, c'est à n'en pas douter. Nicolas Perrot l'affirme. Toutefois, il ne faut pas dire qu'ils ont fondé cette nouvelle école, cette caste repréhensible que devinrent certains coureurs de bois. Il y en a, et parmi eux des fils d'habitants, qui ont plutôt subi l'entraînement d'un mauvais exemple, mais c'est le petit nombre.

Plus tard, vers 1700, apparaîtra une troisième classe de coureurs de bois. Ce sont les jeunes gens que le travail de la terre n'attire point et qui sont inspirés du désir de voir du pays. Ce n'étaient ni des paresseux ni des dissolus. Ils l'ont prouvé en se fixant au Détroit, au Wisconsin, aux Illinois, dans l'Iowa, dans l'Ohio, à la Louisiane et ailleurs, et en fondant des villes, ici et là, au milieu de circonstances qui, pour nous, constitueraient une vie des plus pénibles. Ceux qui ne se mariaient pas avec des Sauvageasses « en tout bien tout honneur », faisaient venir des Canadiennes.

Avant la venue du régiment de Carignan en Canada, la traite

---

(15) Voir Régis Roy et Gérard Malchelosse, *le Régiment de Carignan*, Montréal, 1925.



et le débit des boissons alcooliques aux Sauvages battaient leur plein et des désordres avaient lieu avant 1665 comme après puisqu'il fallut rendre des ordonnances contre ces abus. Dès 1644 M. de Montmagny menaçait de peines sévères ceux qui vendaient des boissons aux Sauvages. En 1657, Jean Aubuchon, à Montréal, est condamné à l'amende pour avoir fait le trafic de boissons enivrantes avec les Sauvages. En 1662, nouvelle ordonnance pour la même raison, alors qu'un Canadien fut assassiné par des Sauvages ivres. Une autre ordonnance du 28 septembre 1663 fut affichée à Québec, aux Trois-Rivières et à Montréal. Il y est représenté que « ...ce malheureux commerce a toujours continué (depuis l'arrêt du 7 mars 1657) et notamment depuis deux ans en ça (1661), que plusieurs s'y sont licenciés à l'envi les uns des autres, à cause de la relâche arrivée en la punition des délinquants, et que voyant, de plus en plus, les désordres qui en provenaient, et que les Sauvages enclins à l'ivrognerie, méprisant les lois du christianisme, s'adonnaient à toutes sortes de vices et abandonnaient l'exercice de la chasse, par lequel seulement cette colonie a subsisté jusqu'à ce jour, etc... »<sup>(16)</sup>

Quelques jours plus tard, Gilles Enard est condamné à cinquante livres d'amende pour avoir fait la traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages<sup>(17)</sup>, et Sébastien Liénard, Jean Hayot et François et Jean Pelletier sont arrêtés pour la même offense<sup>(18)</sup>.

L'été suivant (17 août 1664) le Conseil Souverain de Québec fait nouvelles défenses parce que « le désordre était arrivé à tel point que presque tous les habitants, notamment ceux des cantons du Cap-Rouge, de Saint-François-Xavier et de Sillery avaient contrevenu aux ordonnances, ce qui avait apporté un grand désordre parmi les Sauvages... » Cette prohibition fut lue, publiée et affichée trois dimanches de suite à Québec et aux lieux circonvoisins, aux Trois-Rivières,

---

(16) *Conseil Souverain*, I, 8, 9; *Edits et Ordonnances*, II, 6, 7.

(17) *Conseil Souverain*, I, 64.

(18) *Ibid.*, I, 115.



au Cap-de-la-Madeleine, à Montréal, et répétée à l'arrivée des vaisseaux. Le 29 mai 1665, on constate des abus et des désordres au sujet des liqueurs enivrantes aux Trois-Rivières et au Cap-de-la-Madeleine<sup>(19)</sup>.

Comme on le voit, tout cela se passait avant l'arrivée du régiment de Carignan. Evidemment l'auteur de l'*Histoire de la colonie française* n'a pas vu ce que nous venons de lire, car il eut donné une portée plus générale à son blâme. Ce n'est pas tout. Le 20 juin 1667, treize Français sont convaincus d'avoir traité de l'eau-de-vie avec les Sauvages. Sur ces treize Français il y a sept habitants des Trois-Rivières qui sont dans le pays depuis avant 1665, et ne sont pas des moins notables: Nicolas Gatineau, sieur Duplessis; Jean Le Moyne; Michel Gamelin; Jean-Baptiste et Nicolas Crevier, frères; Benjamin Anceau et François Fafard<sup>(20)</sup>.

Le 10 novembre 1668, le Conseil Souverain permet à tous les Français habitants de la Nouvelle-France de vendre et de débiter toutes sortes de boissons aux Sauvages qui en voudront acheter d'eux et traiter...<sup>(21)</sup>

Voilà donc le privilège de la traite accordé à tous. Peut-on dire qu'il n'y eut que les officiers et les soldats du régiment de Carignan qui s'en prévalurent? Encore une fois, nous admettons que certains officiers et certains soldats ne valaient pas grand'chose, mais cette remarque s'applique également à quelques colons, et il ne convient pas de charger les fils de Bellone de toutes les vilenies commises alors, et d'absoudre les autres. M. de Bouteroue, l'intendant, en témoigne puisqu'il dit que, faisant son recensement en juin 1669, il reçut des plaintes des habitants de Montréal, des Trois-Rivières, du Cap-de-la-Madeleine, de Champlain et autres lieux, que plusieurs par-

---

(19) Ibid., I, 353.

(20) Ibid., I, 406, 407.

(21) Conseil Souverain, I, 534, 535; *Archives canadiennes*, Supplément, 1899, p. 52.



ticuliers tant soldats volontaires qu'habitants pendant l'hiver dernier avaient été dans les bois, trente, quarante et cinquante lieues au-devant des Sauvages leur vendre de l'eau-de-vie<sup>(22)</sup>.

Retournons à 1666-1670, où l'on rencontre les noms de quelques coureurs de bois de la classe des bons citoyens.

Au Cap-de-la-Madeleine, le 23 avril 1666, Adrien Jolliet, frère aîné de Louis, Denis Guyon, Laurent Philippe Duvivier, François Collart, Antoine Serré, Benoit Boucher, Jacques Maugras, Jacques Largilliers forment, par contrat passé devant le notaire Jacques de la Touche, « une société pour le voyage des Outaouaks. »<sup>(23)</sup>

Le 12 septembre 1670, le Conseil Souverain de Québec donnait sa décision sur une requête présentée par Corneille Têcle et Mathurin Normandin, tant en leur nom que pour Jacques-Robert Cachelièvre, exposant qu'il « y avait environ trois ans qu'ils s'étaient accommodés avec les sieurs Dugast, Le Vallon et Péré pour aller traiter aux 8ta8aks à moitié de profit en leur fournissant les marchandises nécessaires; qu'étant arrivés au dit pays avec Lapointe, l'un de leurs associés, ils y auraient rencontré plusieurs Français qui y étaient dans le même dessein; qu'ils s'accommodèrent ensemble, en sorte que quatre d'entre eux s'accordèrent avec cinq autres et, mettant leurs marchandises en commun, ils auraient traité en pelleterie; que, pendant leur séjour, les cinq nouveaux associés seraient morts et (aussi) un d'entre eux (des premiers associés) en sorte qu'ils ne seraient demeurés que trois; qu'ils avaient fait partage suivant leur traité et avaient donné la moitié à ceux qui les avaient envoyés et leur avaient avancé les marchandises, mais qu'il n'était pas juste qu'ayant hasardé leur vie pour continuer la traite en la place des morts, et ayant fait le profit, ils eussent perdu leurs peines. » En conséquence, ils requèrent qu'on leur accorde les mêmes droits sur la traite qu'aux associés défunts, et de plus qu'on leur paie un salaire<sup>(24)</sup>.

---

(22) Roy et Malchelosse, *le Régiment de Carignan*, pp. 43-45.

(23) Sulte, *M.S.R.C.*, 1913, p. 82; *Histoire de Champlain*, I, 94.

(24) *Conseil Souverain*, I, 634, 635.



Le même jour est soumise une requête de Jeanne Enard, veuve de Christophe Crevier<sup>(25)</sup>, « intéressée dans la partie des trois associés pour leur avoir fourni les marchandises suivant les traités faits avec eux, tendant à ce que la part des trois hommes décédés lui soit adjugée pour la récompenser de la perte qu'elle a faite par leur décès, — oui la dite Enard, ensemble le dit Le Vallon qui sont demeurés d'accord que partage avait été fait entre les neuf associés et ceux qui les avaient envoyés; que chacun avait reçu ce qui lui appartenait suivant le traité; que les frais d'avoir apporté les pelleteries avaient été pris sur le total et qu'il restait la part des six décédés; qu'ils prétendaient (Enard et Le Vallon) par droit de société déduction de ce qu'il faudrait adjuger aux trois vivants pour leurs peines d'avoir continué la traite, — oui le procureur fiscal de la Compagnie (des Indes) qui aurait prétendu la part des dits décédés par droit de déshérence comme seuls seigneurs haut justiciers en ce pays, — vu le traité fait avec le dit Péré, le 10 août 1667; celui fait aux 8ta8aks entre quatre des associés et cinq autres trouvés sur les lieux le 31 janvier 1668; autres traités faits par la dite Enard avec trois des associés décédés, — le Conseil a ordonné que, sur les parts des six associés décédés, montant à cent cinquante-deux robes (peaux) il en sera pris trente-neuf pour être données à chacun des demandeurs, treize pour servir de récompense et salaire d'avoir continué la traite au profit de la société. Et pour faire droit, tant sur la prétention de la dite Enard que du procureur fiscal de la Compagnie, le Conseil ordonne que la dite Enard justifiera la qualité des marchandises qu'elle avait avancées à ces trois hommes décédés; et le dit procureur fiscal (justifiera de) l'intérêt de la dite Compagnie. Et, jusqu'à ce, les cent dix-sept robes (peaux) restant, demeureront en dépôt, savoir: la moitié entre les mains de la dite Enard, deux-sixièmes entre les mains du sieur de la Prade et l'autre sixième entre celles du sieur Le Vallon, pour les représenter quand sera par le Conseil ordonné. »

---

(25) Non pas Philippe, tel qu'imprimé dans *Conseil Souverain*, I, 635



Cette pièce expose assez bien le genre d'organisation des primitifs coureurs de bois, nous entendons ceux qui se conformaient aux lois et aux règlements édictés par le Conseil de la colonie.

En l'absence de listes ou autres documents qui pourraient nous révéler les noms des plus anciens coureurs de bois, il faut nous contenter de ce que nous trouvons dans les actes du temps, comme celui que nous venons de citer et qui renferme les noms de huit personnes: Tec Cornelius O'Brennan dit Corneille Tèle, Mathurin Normandin dit Beausoleil, Jacques-Robert Cachelièvre, Vincent Dugast, Thierry Delettre dit le Wallon, Jean Péré, Charles Palentin dit Lapointe.

Ces personnes étaient presque toutes du Cap-de-la-Madeleine. Le Cap-de-la-Madeleine et Champlain étaient des pépinières de traiteurs qui donnaient parfois de la tablature à l'administration<sup>(26)</sup>. C'est là que demeuraient Nicolas Gatineau, Christophe Crevier, Martin Foisy, Jacques Aubuchon, Antoine Trottier, Nicolas Le Cacheux, Etienne Lafond, François Chorel, les Pepin et les Provencher, dont les familles, en ce temps et plus tard, ont fourni des voyageurs à toutes les contrées de l'Ouest.

La rareté de l'argent monnayé se continuait, de par l'ordre du roi qui craignait de voir les habitants acheter dans les boutiques d'Albany et faire tort à son monopole. Un écu de trois francs dans le royaume valait quatre francs en Canada, en 1665. Il n'y eut jamais de correctif à ce défaut. Vingt ans plus tard, en 1685, l'intendant De Meulles, voyant la nécessité d'augmenter la circulation des pièces de dix, quinze, vingt, quarante sous, créa une monnaie fiduciaire sous forme de cartes qui jouèrent parmi nous le même rôle que le billet de banque actuel. Ce fut ce que par la suite on appela la « monnaie de carte ». Rien de semblable n'existait encore en Europe pour aucun montant d'or ou d'argent. Les commerçants et les particuliers se mirent à émettre aussi des cartons. Finalement, le remède se trouva pire que le mal, c'est le cas de le dire.

---

(26) Sulte, *Histoire de Champlain*, I, 13, 14.



Les Canadiens, c'est-à-dire les habitants de la Nouvelle-France, jouissaient du privilège, accordé en 1644 à la Compagnie des Habitants<sup>(27)</sup>, de se procurer des fourrures en tuant les animaux sur leurs terres ou dans les forêts avoisinantes qui n'étaient pas concédées, mais ils ne pouvaient vendre le produit de leur chasse qu'au magasin de la Compagnie des Indes Occidentales qui retenait le quart de la valeur pour l'impôt. Les autres trois quarts leur étaient payés en marchandises et en cartons.

Le cultivateur n'offraient au marchand ni avoine, ni blé, ni chanvre, ni lin, parce que le marché de France était interdit à ces articles. Aussi nous voyons aux recensements de 1666 et de 1667 l'état, par famille, des terres labourées. C'est tout juste si chaque famille a d'ensemencé un, deux ou trois arpents pour ses besoins. On a mis sur le compte des Iroquois, qui maraudaient alors dans les campagnes, la difficulté qu'il y avait pour les habitants de s'occuper de leurs terres, mais la politique du temps s'opposait aussi dans une large mesure à aider ceux qui comprenaient en premier lieu la valeur du sol nourricier.

Le castor occupe avant tout la place d'honneur dans nos représentations héraldiques parce qu'il a été longtemps le seul produit symbolisant le Canada sauvage et son industrie, comme l'ivoire symbolisait une certaine côte d'Afrique; le girofle, les îles Molusques; la muscade, la Guyane; le poivre, Calcutta; les perroquets, le Brésil; les perles, l'île de Ceylan.

C'est trop souvent pour ramasser des peaux de castor que les Français, excepté les missionnaires et quelques âmes d'élite, s'exposaient dans l'Amérique du Nord aux fatigues des voyages, aux guerres et aux plus terribles aventures. Leur avidité étonnait les indigènes qui, dit-on, ne s'étonnent de rien, car pour eux la dépouille des cerfs, des buffles ou des ours était beaucoup plus prisée que la robe de ce gros rat dont la chair seule valait quelque chose. Mais les Français,

---

(27) *Doc. sur la N.-F.*, I, 249.



mais les Anglais, mais les Hollandais offraient en échange du fer, de l'eau-de-vie, des babioles et quelques bons articles, alors ces pauvres gens se résolurent à faire la chasse au menu fretin.

Durant soixante ans, de 1608 à 1668, les Français, étant les seuls acheteurs, réglaient le prix dans la Nouvelle-France, et à partir de 1660 cette domination s'étendit à l'Ouest. Les Iroquois devaient être plus avantagés que nos Sauvages vu la concurrence qui devait exister entre Suédois, Hollandais et Anglais placés à leur porte.

Jusque vers 1668 les voyageurs canadiens seuls allaient au-devant de la traite ou l'attiraient dans la colonie. La paix générale allait introduire un nouvel élément, opposé aux intérêts des compagnies françaises. En employant les Iroquois comme coureurs de bois, les marchands du fleuve Hudson, de la Nouvelle-Angleterre et du New-Jersey allaient, sans se déranger, mettre la main sur cette mine ouverte par les Français.

Ceci donna lieu à un plan politique au sujet du Haut-Canada et de l'Ouest, de tous les Pays d'En Haut, et même plus que cela, comme nous allons voir.

L'intendant Talon écrivait de Québec, le 13 novembre 1666, que si le roi de France pouvait faire restituer la Nouvelle-Hollande (l'Etat de New-York actuel) aux Pays-Bas et induire ceux-ci à la lui abandonner « à des conditions raisonnables, ce pays, qui ne leur est pas bien considérable, le serait fort au roi qui aurait deux entrées dans le Canada et qui, par là, donnerait aux Français toutes les pelleteries du Nord, dont les Anglais profitent en partie par la communication qu'ils ont avec les Iroquois par Manatte et Orange (villes de New-York et d'Albany) et mettrait ces nations barbares à la discrétion de Sa Majesté; outre qu'elle pourrait toucher la Suède (Etat de New-Jersey) quand il lui plairait et tiendrait la Nouvelle-Angleterre (Etat de Massachusetts) enfermée dans ses limites. »<sup>(28)</sup>

---

(28) *Doc. sur la N.-F.*, I, 183, 184; P.-G. Roy, *Rapport de l'Archiviste pour 1930-1931*, p. 61; Salome, *la Colonisation de la N.-F.*, p. 218.



En date du 10 novembre 1670, Talon écrivait encore: « Si les observations que j'ai fait faire se trouvent justes, les Anglais de Boston et les Hollandais de Manatte et Orange... tuent, par les Iroquois et les autres nations sauvages de leur voisinage, pour plus de douze cent mille livres de castor, presque tous secs et les mieux fournis, dont ils se servent pour faire partie de leur commerce avec les Moscovites, ou par eux ou par les Hollandais. Comme tout ce castor se chasse par les Iroquois sur les terres de la domination du roi (de France) ou, pour mieux expliquer, sur celles dans l'étendue desquelles il peut seul donner la loi et où les Européens ne peuvent percer pour peu qu'on prenne la précaution de s'assurer les postes favorables, je trouve beaucoup de joie à faire tourner naturellement et sans violence la meilleure partie de ce commerce au bénéfice des sujets de Sa Majesté. »<sup>(29)</sup>

Il est visible qu'en ce moment l'intendant Talon songeait à s'emparer du commerce de l'Ouest, afin de mettre les Français et les Canadiens à la place des Outaouas qui d'habitude servaient d'intermédiaires ou de revendeurs et absorbaient par ce fait une bonne part des profits de ces transactions. C'est pourquoi, le printemps suivant, Daumont de Saint-Lusson se rendait au saut Sainte-Marie et prenait possession solennelle, au nom du roi de France, des contrées des Grands Lacs, en présence des Pères Claude Dablon, Gabriel Druliettes, Claude Allouez et Louis André, de la Compagnie de Jésus, de Nicolas Perrot, interprète officiel, de Adrien Jolliet, Jacques Maugras, Jacques Largilliers, Pierre Moreau dit La Taupine, Denis Massé, François Chevigny de la Chevrotière, Nicolas Dupuis, François Bibaud, Jean Mayseré, Jacques Joviel, Pierre Porteret, Robert Dupras, Vital Driol, Guillaume Bonhomme, et de plusieurs autres traiteurs et canotiers<sup>(30)</sup>.

---

(29) *Doc. sur la N.-F.*, I, 205; P.-G. Roy, *Rapport de l'Archiviste pour 1930-1931*; Sulte, *M.S.R.C.*, 1901, p. 65; Thomas Chapais, *Jean Talon*, p. 350.

(30) Sulte, *M.S.R.C.*, 1918, pp. 1, 2; Perrot, *Mémoires*, pp. 126-128. L'annotateur des *Mémoires*, le P. Tailhan, remarque que le P. Marquette ne figure pas parmi les témoins de la prise de possession, comme le dit Perrot. Il était alors avec les Hurons et les Outaouais, qui n'arrivèrent au saut qu'après la cérémonie. Il faut donc



C'est en 1670 que la compagnie anglaise fondée sur les renseignements fournis aux marchands de Londres par Médard Chouart des Grosseilliers et Pierre-Esprit Radisson pénétra pour la première fois dans la baie découverte depuis soixante ans par Henry Hudson. L'entrée des Anglais dans le nord semblait promettre aux commerçants de fourrures du Canada une concurrence redoutable aux environs du lac Supérieur. Ils s'en effrayèrent tout d'abord, mais on fut surpris d'apprendre par la suite que la Compagnie de la baie d'Hudson se bornait à recevoir la visite des indigènes du voisinage de ses postes, sur les rives de la baie, et ne faisait pas de courses dans l'intérieur des terres. On a dû savoir à Québec, dès 1670, que Chouart et Radisson étaient à la baie James sous pavillon anglais. Dans sa dernière lettre historique, qui est de 1671 ou 1672, la Mère Marie de l'Incarnation dit que les Français qui s'en allaient « à la baie du nord » ont rebroussé chemin sur la nouvelle que deux grands vaisseaux et trois pinasses d'Angleterre avaient été vus; que les deux vaisseaux étaient repartis chargés de pelleteries; que les pinasses vont hiverner dans la baie. Elle donne à entendre que les Français ont trop tardé pour se rendre maîtres du trafic du nord. Rien n'est plus vrai. La cause des Français était perdue; Chouart et Radisson venaient d'entrer dans la baie James sur des navires anglais<sup>(31)</sup>

Aubert de la Chesnaye redoutait la concurrence. Il dit que Talon ne voulait pas de compagnie de commerce et qu'il employa toutes sortes de moyens pour ruiner celles qu'il trouva établies. « Il désirait réunir le gouvernement avec l'intendance, faisait une grande dépense pour s'acquérir des amis... Ses marchandises lui revenaient quittes de droit, de fret et d'assurance. Il refusa aussi de payer l'entrée au pays (Canada) des vins, eaux-de-vie et tabac. Enfin ses amis et ennemis lui disaient tout haut que c'était des profits de *son commerce* que le roi serait enrichi. » Aubert de la Chesnaye va jusqu'à dire (il avait intérêt à le dire) que Talon s'empara de la traite des Pays d'En Haut au dé-

---

substituer au nom du P. Marquette celui du P. André qui signe au procès-verbal de M. de Saint-Lusson. Ibid, p. 295.

(31) Sulte, *M.S.R.C.*, 1918, p. 1.



triment des marchands et qu'il partit, l'automne de 1672, promettant de revenir, mais qu'il en fut empêché, à ce qu'il paraîtrait, par les plaintes portées contre lui<sup>(32)</sup>.

Dans la région avoisinant Montréal et sur l'Ottawa, comme aussi dans les terres qui bornent cette rivière, du côté du sud, les désordres provenant de la vente des boissons aux Sauvages se multipliaient depuis que François-Marie Perrot, Antoine Lafrenaye de Brucy, Philippe de Carrion du Fresnoy et surtout Balthazar de Flotte de la Freydière y avaient installé des débits de traite clandestins. De plus, ces personnes, et quelques autres aussi, comme Gabriel Berthé de Chailly, s'arrogeaient le privilège d'équiper des coureurs de bois qui n'étaient pas la crème de la population. Nous avons vu précédemment qu'à la suite des changements survenus dans l'administration des choses du commerce, le trafic avec les Sauvages avait été ouvert à tous le 10 novembre 1668. Tout le monde se mit bientôt à en abuser. Il en résulta, nous le répétons, des désordres lamentables parmi les Sauvages. On s'empressa de promulguer des ordonnances contre ces excès<sup>(33)</sup>. Ce fut peine inutile. Il fallut les répéter le 5 novembre 1674 et le 7 janvier 1675<sup>(34)</sup>. Ce fut encore en vain. Le 15 avril 1676 le roi défendit d'aller à la traite dans les profondeurs des bois<sup>(35)</sup>. Le 5 novembre suivant, l'intendant Duchesneau lut devant le Conseil Souverain une lettre de Colbert prohibant la traite dans les forêts. On décida d'en donner avis au lac Nipissing, au saut Sainte-Marie, à Saint-Ignace du lac Huron, à Saint-François-Xavier de la baie Verte (ou des Puants).

Un mémoire de 1684 dit que les Hollandais et les Anglais ont pratiqué divers moyens, au cours des huit années passées, pour s'atti-

---

(32) *Archives canadiennes*, Supplément, 1899, p. 37; Sulte, *M.S.R.C.*, 1913, p. 69; Chapais, *Jean Talon*, pp. 409, 410; *Doc. sur la N.-F.*, I, 252.

(33) Notamment celle du 27 sept. 1672.

(34) *Conseil Souverain*, I, 880, 889.

(35) *Ibid.*, II, 547. Autre ordonnance identique le 12 mai 1678.



rer la plus grande partie du commerce des fourrures, et qu'ils ont été favorisés en ceci par plusieurs Français vagabonds qui ont des établissements dans les lieux où les gouverneurs (du Canada) les soutiennent sous différents prétextes. L'un de ces moyens, qui a le plus aidé à ce désordre, a été de donner des congés pour des canots qui doivent aller au-devant des nations sauvages pour les engager à venir faire la traite dans les villes de Montréal, de Québec et des Trois-Rivières, lesquels canots ont été multipliés et les castors ont pris le chemin de Boston, d'Orange, de Manatte, chez les Anglais et les Hollandais. Ce mémoire, qui est de M. de la Barre ou de son entourage, veut dire que Frontenac, accordant plus de permissions de traite qu'il n'était nécessaire, faisait ramasser au loin des pelleteries qui passaient aux Anglais, faute d'avoir en France un marché où la vente serait profitable<sup>(36)</sup>.

Ainsi donc, sous prétexte qu'il fallait enrayer le fléau toujours grandissant des coureurs de bois irréguliers que Perrot, Brucy, La Freydière et Carrion avaient créé dans une certaine mesure, on feignait de contrôler ceux qui faisaient des courses dans les Pays d'En Haut, et les autorités elles-mêmes, Frontenac en tête, étaient les premières à violer les règlements et à écarter la surveillance.

Nicolas Perrot est très explicite là-dessus lorsqu'il dit que Frontenac donna des congés à différents particuliers de ses amis<sup>(37)</sup>. « J'en obtins un aussi, continue Perrot, par la faveur et recommandation de Mr. Belgralie (Bellinzani), secrétaire de Mr. Colbert<sup>(38)</sup>. Ce fut environ le même temps que M. Duchesneau écrivit à la cour que M. de Frontenac ne donnait des permissions qu'à ses créatures; ses lettres

---

(36) Cette triste situation a existé jusqu'à la Conquête. Voir l'étude de Jean Lunn, « The Illegal Fur trade out of New France, 1713-60 », dans le rapport de 1939 de la Canadian Historical Association.

(37) *Mémoires*, pp. 130, 131.

(38) En France, François Bellinzani était intendant des manufactures en nov. 1670. En avril suivant (1671), il devenait intendant du commerce.



furent écoutées et il fut défendu d'en accorder à personne davantage. Les Canadiens se voyant privés de ces franchises se débandèrent et crurent qu'elles leur étaient dues. Cela fut cause que la plus grande partie de la jeunesse s'en alla et ne revenait qu'à la dérobée chercher des marchandises en apportant les pelleteries, qui étaient furtivement vendues. Ce négoce fit ouvrir les yeux aux commerçants qui y trouvaient fort bien leur compte et qui leur avançaient ce qui était nécessaire pour leur voyage, quelque opposés que fussent les ordres que l'on donnait là-dessus, tellement que ces Canadiens se rendirent semblables aux Sauvages dont ils copièrent si bien le libertinage qu'ils oublièrent ce qu'ils devaient à la subordination et discipline française et, si je l'ose dire, au christianisme même. Il aurait fallu, pour obvier à ce désordre dans son principe, châtier dès le commencement ceux qui étaient tombés en faute. La cour, ayant été informée que le mal ne diminuait pas, envoya une amnistie que M. de Frontenac fit publier dans le pays des Outaouas où il envoya M. de Villeray pour cet effet et l'établit commandant dans les lieux. »

Aubert de la Chesnaye écrit en 1676 que de 400 à 500 jeunes des meilleurs hommes du Canada sont occupés à courir à la traite dans les bois. L'abbé Ferland dit de son côté qu'en 1680 « l'on estimait le nombre des coureurs de bois à cinq cents hommes, employés, les uns à aller sans permission chercher des pelleteries dans les lieux les plus reculés du pays, les autres à les transporter à la Nouvelle-York où elles se vendaient dix francs la livre tandis que la compagnie des fermiers français<sup>(39)</sup> ne les payaient que cinquante-deux sous, »<sup>(40)</sup> et les marchandises anglaises étaient à meilleur marché que celles de Québec.

Sans l'habileté de nos coureurs de bois qui savaient, mieux que leurs rivaux de la Nouvelle-Angleterre, s'indienniser et se gagner l'a-

---

(39) La Compagnie Oudiette avait succédé en 1674 à la Compagnie des Indes Occidentales.

(40) Ferland, *Cours d'histoire*, II, 123.



mitié des peuplades sauvages, on peut dire que toute la traite serait passée inévitablement chez les Anglais qui payaient en effet aux indigènes leurs castors deux et parfois trois fois plus que les Français, ainsi qu'on pourra en juger par la pièce suivante de l'année 1689, et qui est tirée des Archives de la Marine, à Paris: « Différences des traites avec les Sauvages entre Montréal et Orange. »<sup>(41)</sup>

<i>On donne:</i>	<i>à Orange pour:</i>	<i>à Montréal pour:</i>
8 lbs de poudre	1 castor	4 castors
1 fusil	2 castors	5 castors
40 lbs de plomb	1 castor	3 castors
1 couverture de drap rouge	1 castor	2 castors
1 grand capot	1 castor	2 castors
4 chemises	1 castor	2 castors
6 paires de bas	1 castor	2 castors

L'automne de 1680, l'intendant Duchesneau écrivait à Colbert que huit cents hommes avaient déserté la colonie pour aller chez les nations éloignées faire la traite. Il proposa d'établir la liberté du commerce pour l'avantage de tous, mais on ne l'écouta pas. Patoulet, l'ancien secrétaire de Talon, dit que « le recensement de 1681 accuse 1475 absences d'hommes mariés, et de 65 veufs », et que « les jeunes gens s'éloignent et ne se marient point ». <sup>(42)</sup>

Ces chiffres de 400, de 500 et de 800 coureurs de bois sont peut-être exagérés. Evidemment. Quoi qu'il en soit, dix ans plus tard, à l'époque où le nombre des coureurs de bois était à son apogée, M. de Louvigny s'embarquait, le 22 mai 1690, à l'extrémité de l'île de Montréal, avec Nicolas Perrot et 143 *voyageurs canadiens*. Et lorsque cette troupe imposante approcha de Michillimakinac, cent coureurs de bois des Pays d'En Haut qui étaient rassemblés en ce lieu se réunirent sur la grève pour aider au débarquement. <sup>(43)</sup>

(41) Perrot, *Mémoires*, note du P. Tailhan, p. 314.

(42) Le Jeune, *Dictionnaire Général du Canada*, I, 443.

(43) Perrot, *Mémoires*, pp. 323, 324; La Potherie, *Histoire de l'Amérique Septentrionale*, II, 233-236.



« Je pense, continuait Duchesneau, qu'après toutes les pièces convaincantes que je vous ai envoyées de ce qui m'avait fait croire que monsieur le gouverneur donnait sa protection à plusieurs coureurs de bois, vous ne me blâmerez pas d'avoir sur cela de fortes impressions et, quoique la parole formelle qu'il (Frontenac) m'a donnée de-les poursuivre me persuade qu'il n'est plus dans ce sentiment, cependant je crois que ma fidélité pour vous exige de moi que je vous avertisse que tout le monde dit qu'il entretient un commerce avec Dulhut et qu'il est vrai qu'il en reçoit des présents, et qu'il n'a pas voulu que je fisse emprisonner le nommé Patron, oncle du dit Dulhut, qui reçoit ses pelleteries et qui sait la fin de son entreprise, qui n'est pas ignorée, à ce qu'on assure, du supérieur du Séminaire de Montréal, nommé monsieur Dollier, qui est un très honnête homme, qui ne manquera, peut-être, d'en instruire monsieur Tronson ».

Jean-Jacques Patron, de la ville de Lyon, était marchand à Montréal. Il faisait le commerce des pelleteries en grand. Son neveu Du Lhut était alors chez les Sioux et savait très bien que la loi le regardait comme un insoumis, rôdant chez les Sauvages sans permission.

Un frère de Du Lhut, Charles Greysolon de la Tourette, avait établi en 1678 un poste de traite appelé Kaministigoya (ce qui veut dire: entourage de pieux), au lac Nipigon, à l'embouchure de la rivière Ombabiha. Il y a apparence que ce poste fut restauré et rendu plus fort en 1684, toujours sous la direction de La Tourette.

Lorsque Daniel Greysolon Du Lhut partit de Montréal, le 1<sup>er</sup> septembre 1678, soi-disant porteur d'un message de Frontenac aux Nadouessioux, il avait avec lui ses trois esclaves et sept Français. Le voyage n'était en somme rien autre qu'une affaire de traite organisée, bien que Du Lhut se soit défendu avec chaleur d'avoir commercé avec les Sauvages, comme on l'en a accusé dans le temps. Jusqu'à un certain point les voyages de découvertes, ceux de Jolliet,



de La Salle et autres, comme ceux des La Vérendrye aux Montagnes-Rocheuses, longtemps plus tard, n'étaient-ils pas de simples prétextes pour faire un commerce illicite? L'abbé Ferland nous informe que Du Lhut avait avec lui les sieurs Lemaître, Bellegarde, Pepin et Masson. Or, tous ces hommes étaient des coureurs de bois connus, de même que Jean Fafard, également du parti de Du Lhut.

François Lemaître dit Lamorille, né en 1630, décédé aux Trois-Rivières en 1665, laissait deux fils, Pierre et François, nés en ce lieu en 1655 et 1656, lesquels se marièrent en 1682 et 1683 et moururent dans leur ville natale en 1703 et en 1711, ayant été voyageurs, puis de fameux constructeurs de canots d'écorce pour les Pays d'En Haut.

Jean Fafard dit Maconce, né aux Trois-Rivières en 1657, visita de bonne heure le pays des Sioux avec Michel Accault et Antoine Duguay, deux autres interprètes et traiteurs qui accompagnèrent plus tard le Récollet Louis Hennepin dans ses voyages dans l'Ouest. Il passa aux gages de La Salle, puis au service de Du Lhut, toujours considéré comme un excellent interprète. Il parlait le huron-iroquois, l'algonquin et le sioux, trois langues mères. Sa longue carrière se termina au Détroit en 1756 à l'âge de près de cent ans. Sa famille a fourni de nombreux et grands voyageurs.

Les familles Pepin, des Trois-Rivières, avaient, en 1678, plusieurs garçons voyageurs et nous savons qu'ils se firent une renommée en ce genre. L'un d'eux, Jean, donna son nom au lac Pepin du Mississipi, en 1727; il était alors âgé de quatre-vingts ans et était encore très actif.

Christophe Gerbault dit Bellegarde, né en 1643, était à Québec dès 1663. On le revoit aux Trois-Rivières en 1670, puis à la Rivière-du-Loup (Louiseville) en 1676. Il est mentionné devant le Conseil Souverain en 1675 pour affaire de traite. Il était beau-frère des deux Lemaître précités.

Le nommé Masson doit être Gilles, marié à Québec en 1668,



car nous savons qu'il s'est occupé de la traite durant plus de vingt ans.

Revenons à la lettre de Duchesneau. « Je vous dirai de plus que monsieur le gouverneur a défendu aux interprètes de me faire entendre ce que voulaient dire les Sauvages des nations éloignées; qu'il a commandé au prévost (René-Louis Chartier de Lothinière) qui est fort honnête homme et qui a beaucoup envie de s'acquitter de sa charge, de n'arrêter aucun coureur de bois, en conséquence de mes ordonnances, sans lui en donner avis; et qu'il a envoyé (dans les contrées sauvages) La Taupine, ce fameux coureur de bois que je fis arrêter l'année dernière et duquel je vous envoyai l'interrogatoire. C'est celui dont il se sert pour porter ses ordres et pour traiter dans les nations outaouases et aussi pour en rapporter les pelleteries qui ont été laissées chez le nommé Randin, qui était ce prétendu ambassadeur avec lequel et ses autres associés monsieur le gouverneur avait fait une convention pour la traite, dont je vous envoie copie collationnée sur l'original ».

Pierre Moreau, célèbre sous le nom de La Taupine comme coureur de bois, a une longue histoire. Il était soldat de la garnison de Québec lorsque en 1670 il partit pour le lac Supérieur.

Le lieutenant Randin, anciennement du régiment de Carignan, était ingénieur. Il dressa des cartes par ordre de Frontenac, dessina le plan du fort Cataracouy et en dirigea la construction. Il paraît être mort dans l'Ouest vers 1680. En 1682, La Salle écrit: « feu le sieur Randin », parlant de celui-ci comme étant chez les Sioux vers 1677 ou 1678.

L'intendant Duchesneau disait dans une de ses lettres au ministre des colonies qu'il y a deux classes de coureurs de bois: les uns vont aux Assiniboines, Sioux, Illinois, Miamis, c'est-à-dire au plus loin dans l'Ouest et même un peu au Nord-Ouest; les autres ne se rendent qu'au Long-Sault et à la Petite-Nation, sur l'Ottawa, ou encore jusqu'à Michillimakinac, pour y rencontrer soit des Sauvages,



soit des Français, avec lesquels ils échangent des articles de fabrique européenne contre des pelleteries.

Le 26 avril 1681, le Conseil Souverain mentionne et assigne les traiteurs suivants: Alexandre Turpin, Jean Quenet, Gabriel Guerson, Pierre Doret, Michel Robert, Antoine Villedieu, Gabriel Bérard, Pierre de Sorel, Alexandre Berthier, Jean Martinet-Fontblanche, Jean Migeon, René Cuillerier, Bruneau, Leber, Chorel de Saint-Romain, d'Ailleboust, Lafrenaye de Brucy, Berthé de Chailly, Boucher, Sainte-Hélène, Le Moyne (de Sainte-Anne), de Repentigny et son fils de Saint-Pierre, Pierre de Saint-Ours, Marganne de la Valtrie, Laprade, Jarret de Verchères, Dubois (marchand), Boyvinet, Perrotin, Lespérance, les femmes de Milot, Duclos, Soumande (Simone Cotté), Marchand (de Batiscan), les veuves Picoté de Belestre, Seigneuret et mademoiselle Denys<sup>(44)</sup>. Tous ces gens trafiquaient malgré les défenses publiées hautement.

A la date de 1681 il existe un réquisitoire, écrit par Duchesneau, contre François-Marie Perrot, gouverneur de Montréal, dans lequel on parle de mauvais traitement, assaut et batterie, infligés par ce dignitaire ou ses serviteurs à beaucoup de personnes, dont certains notables de la bourgade. Il est accusé d'avoir suscité les troubles de l'année précédente, tout cela pour le commerce des fourrures qu'il conduit illicitement et sans se cacher, ayant une boutique dans la commune, où campent et traitent les Sauvages, et un magasin ouvert. Lui-même, ses valets, ses soldats font la traite dans le camp des Sauvages. Il met une garde au bout du pont qui sépare ce camp du quartier français et on ne laisse passer que les domestiques ou des affidés de Perrot. De plus, il oblige les Sauvages à aller traiter tout d'abord chez lui et les habitants n'ont que les restes. On l'a vu vendre à ces nations qui venaient de loin, son chapeau, son baudrier, son épée, son justaucorps, etc. Ses coureurs de bois, équipés par lui, sont en nombre. En

---

(44) *Conseil Souverain*, II, 548.



1680, il a gagné ainsi huit mille livres, soit l'équivalent de \$40,000.00 de notre monnaie actuelle<sup>(45)</sup>.

Le Conseil Souverain, sous la plume du greffier Peuvret, dit que « le nommé Cuillerier, habitant de Lachine, chargé des effets appartenants au sieur de La Salle, gouverneur du fort Frontenac, ayant besoin de quelques personnes pour envoyer porter les dites marchandises au dit fort, n'en avait pu trouver, *tous les garçons de Montréal étant partis pour aller en traite aux Outaouas*, même que les nommés Laboise, Lafontaine, Raphaël et Lahaye, sur lesquels il faisait fond, et qui avaient accoutumé de voiturer les marchandises au dit fort étaient aussi partis, » pour le compte de Jean Migeon, sur un congé ou passe de La Salle<sup>(46)</sup>.

MM. de la Martinière et d'Auteuil étaient en ce moment à Montréal pour faire une enquête sur plusieurs individus accusés de trafiquer des pelleteries avec les Hollandais du fleuve Hudson. Frontenac intervint dans leurs recherches et leur reprocha de l'avoir accusé dans leur rapport<sup>(47)</sup>.

Le même été 1681, René Faure dit La Prairie et Jacques David sont dans la prison de Québec pour avoir fait le voyage à la Nouvelle-Hollande. L'enquête avait eu lieu à Chambly, menée par le juge Boyvinet, des Trois-Rivières. Josias Boisseau, agent ou ancien agent des fermiers du commerce des pelleteries, injuria les prisonniers, battit Faure, le menaça de l'interner dans sa cave et de l'y faire crever. Frontenac soutenait Boisseau. Il s'en suivit une chicane devant le Conseil. Ces hommes avaient été pris par ordre de François-Marie Perrot, gouverneur de Montréal. Il y avait trois ans que Faure et David fréquentaient les Sauvages des Grands Lacs. Jacques Le Moyne comparait comme témoin. Enfin, Faure et David sont élargis, on leur

---

(45) *Archives canadiennes*, Supplément, 1899, p. 39.

(46) *Conseil Souverain*, II, 574, 575.

(47) Ferland, *Cours d'histoire*, II, 121.



rend leurs marchandises, mais on les tient blâmables d'être allés en traite sans permission<sup>(48)</sup>.

L'intendant Duchesneau est comme une vieille commère. Le petit démon de la médisance ne le lâche pas. Il s'empresse de communiquer chaque scandale au ministre Seignelay. Le 13 novembre, il lui écrit que « le gouverneur, les sieurs Perrot, Boisseau, Dulhut et Patron envoient des pelleteries aux Anglais. »

Le 16 février 1682, une ordonnance du Conseil Souverain défend « à toutes personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles fussent, de faire commerce de pelleteries avec les Anglais et les Hollandais, tant pour vendre qu'acheter, jusqu'à ce que la compagnie fut complète. » Ceci arrive au sujet de la dispute de Josias Boisseau avec René Faure et Jacques David. On y parle aussi de la monnaie d'argent étrangère. La compagnie de traite, dite du Nord, se formait à Québec<sup>(49)</sup>.

Il est clair que Frontenac, comme aussi le gouverneur La Barre après lui<sup>(50)</sup>, soutenaient les coureurs de bois.

Nous avons vu que le commerce extérieur des pelleteries était affermé aux compagnies qui en avaient le monopole absolu. Quant à la traite avec les Sauvages le Conseil Souverain ne la permettait qu'aux habitants du pays, et que dans les villes de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal, depuis le 15 juin jusqu'au 15 août « qui est le temps ordinaire de la descente des Outaouas, » ce qui ne l'empêche pas de passer outre et d'accorder le même privilège à un nouveau marchand du nom de François Viennay-Pachot, établi dans la basse-ville de Québec et marié récemment à une Canadienne, Charlotte-Françoise Juchereau de Saint-Denis. Pour faire la traite dans les bois il fallait un congé. Le nombre de ceux-ci fut limité en 1681 à vingt-cinq<sup>(51)</sup>.

---

(48) *Conseil Souverain*, II, 608, 632, 681.

(49) *Conseil Souverain*, II, 760; *Édits et Ordonnances*, II, 91, 95.

(50) L'intendant De Meulles au ministre, le 6 juin 1684, se plaint que La Barre est associé à Du Lhut et à quelques marchands de Québec pour accaparer la traite de l'Ouest. *Archives canadiennes, Supplément*, 1899, p. 40.



« Les congés, dit La Potherie, étaient une vingtaine de permissions que Sa Majesté (le Conseil Souverain de Québec, ou plutôt le gouverneur) accordait aux familles de gentilshommes les moins aisées pour aller commercer avec les Outaouas et que le gouverneur général distribuait aux personnes qu'il croyait en avoir le plus besoin. Un congé (donnait droit) pour un an de mener un canot de huit places chargé de marchandises chez les Outaouas. Ceux qui ne voulaient point y monter vendaient cette permission depuis huit à douze cents francs. »<sup>(52)</sup>

Est-ce Duchesneau ou Frontenac qui écrivait au roi en 1680 qu'un grand nombre de ceux qui faisaient furtivement au loin le commerce avec les Sauvages désiraient retourner chez eux mais ne l'osaient à cause des peines décrétées contre eux? Ce fut l'origine de l'amnistie de 1681<sup>(53)</sup>.

L'amnistie, datée de Versailles, mois de mai 1681, fut enregistrée à Québec le 18 août suivant<sup>(54)</sup>. A partir de cette date les coureurs de bois se trouvaient graciés, comme aussi ceux qui étaient en prison « pour avoir été dans la profondeur des bois traiter avec les Sauvages des nations éloignées. » Parmi eux il y avait Christophe Gerbault dit Bellegarde et Jacques Passart dit La Bretonnière, de la Rivière-du-Loup; Pierre Gaillou dit Lataille, de Batiscan; François Lemaitre, Jean Fafard, Pepin, Masson, tous du parti de Du Lhut, et vraisemblablement aux gages de Frontenac.

L'amnistie exigeait une soumission immédiate, sans quoi les récalcitrants devaient être punis, la première fois du fouet et de la fleur de lis, et, en cas de récidive, condamnés aux galères à perpétuité, ce qui n'était pas un mince châtement.

Le Conseil Souverain s'empessa de promettre le pardon aux

---

(51) *Edits et Ordonnances*, II, 88; *Conseil Souverain*, II, 542, 543; Perrot, *Mémoires*, p. 296.

(52) *Hist. de l'Amérique Septentrionale*, II, 142.

(53) *Conseil Souverain*, II, 652, 655-658; Ferland, *Cours d'histoire*, II, 121.

(54) *Edits et Ordonnances*, I, 249, 250; *Conseil Souverain*, II, 655.



coureurs de bois s'ils retournaient sans retard dans le Bas-Canada<sup>(55)</sup>. Le 5 septembre, il décide qu'il faut étendre la durée de l'avis pour amnistier ceux qui sont chez les Sioux et les Assiniboines<sup>(56)</sup>. Frontenac avait soumis au Conseil, le 23 août précédent, un mémoire disant que, pour donner avis de l'amnistie des coureurs de bois, il faudrait faire partir, dès ce moment, deux huissiers dans deux canots, « lesquels ne sauraient, quelque diligence qu'ils fassent, aller hiverner qu'à Michillimakinac pour, le printemps prochain, l'un prendre le chemin de la baie des Puants (baie Verte), et l'autre celui du lac Supérieur où ils ne sauraient naviguer tout au plutôt qu'au commencement du mois de mai, puisque très souvent la navigation n'est libre dans le dit lac, à cause des glaces, que du quinze au vingt et vingt-cinq du dit mois... Il est expédient que le canot qui portera les ordres dans le lac Supérieur prenne le chemin du nord, afin d'aller jusque dans le lac Lenepigon (Nipigon), et ensuite, passer par Kaministigouian (Kaministigoya) pour gagner le fonds du lac et revenir par le portage de Kiaonan, laquelle route, qui est tout au moins de cinq cents lieues, il est impossible de faire en moins de deux mois et demi »<sup>(57)</sup>.

Les coureurs de bois, graciés, revinrent dans la colonie, où, pourtant, rien ne changea. Frontenac et Duchesneau ayant été rappelés en France, on pouvait s'attendre à une certaine accalmie. Il n'en fut rien. Les caravanes continuèrent à aller dans l'Ouest et à en revenir plus ou moins régulièrement. Edits, ordonnances, règlements et défenses sur la traite se multiplièrent et se contredirent longtemps. Les rivalités entre coureurs de bois étaient alarmantes en 1680-1700, comme elles l'étaient encore et sinon plus en 1780-1820 entre traiteurs de la Compagnie de la baie d'Hudson et traiteurs de la Compagnie du Nord-Ouest.

En 1684-1688, les gens de La Salle troublent les coureurs de bois qui vont, munis de congés, trafiquer depuis la baie Verte jus-

---

(55) *Conseil Souverain*, II, 565, 657.

(56) *Ibid.*, II, 690.

(57) *Ibid.*, II, 671.



qu'aux Illinois. « On m'a dit, écrivait M. de Denonville au marquis de Seignelay, le 13 septembre 1685, que M. de Tonty ne veut pas laisser aller nos François en traite du côté des Illinois. Si le Roy a donné à Mr. de La Salle seul ce pais-là, il seroit à propos que vous eussiez la bonté de me le faire scavoir, afin de me conformer aux ordres de Sa Majesté. »

Pendant que les cultivateurs sur leurs terres ont de quoi manger, les marchands sont bien souvent dans le besoin quand la traite se fait rare. L'intendant Champigny disait dans sa dépêche du 9 août 1688 que « les marchands sont dans un état déplorable, tout leur bien est dans le bois, depuis trois ou quatre ans; quand la pelleterie manque, bien heureux celui qui a du pain. » Le feu venait de consumer l'église, les bâtimens du poste de traite de la baie Verte (dite des Puants) et 40,000 livres de pelleteries brutes<sup>(58)</sup>.

Nous étions de nouveau en guerre avec les Iroquois et, par surcroît, avec la Nouvelle-Angleterre, par la faute des coureurs de bois. Le commerce était au ralenti. Mais en 1693, grâce à l'impulsion que lui donne M. de Frontenac revenu comme gouverneur, la traite reprend vie et amène à Montréal *deux cents coureurs de bois* et cinq cents Sauvages avec beaucoup de pelleteries. En 1695 il y en avait pour deux millions de francs dans les magasins de la colonie. On dut réduire le nombre des congés; le 28 novembre 1698, on les supprima complètement<sup>(59)</sup>. En 1701, La Mothe-Cadillac fonde un nouveau poste à Détroit. D'étape en étape, le trafic des fourrures atteignit la Louisiane en 1710. En 1743, il était parvenu aux Montagnes-Rocheuses<sup>(60)</sup>.

De 1680 à 1760, les Canadiens furent nombreux sur les Grands Lacs et dans l'Ouest. En 1715, M. d'Auteuil prétendait que leur nombre était aussi grand que jamais. Pour se convaincre qu'il n'avait pas tort, nous n'avons qu'à parcourir le précieux inventaire des engage-

---

(58) Perrot, *Mémoires*, p. 302.

(59) Le Jeune, *Dictionnaire Général du Canada*, I, 423.

(60) Sur les forts de traite de l'Ouest, voir Sulte, *Mélanges historiques*, vol. 10, pp. 138-141.



ments (1670-1760) dressé par M. E.-Z. Massicotte. Dans le district de Montréal seulement, le patient archiviste a relevé plus de 13,000 contrats d'engagement. De 1731 à 1745 la moyenne de ceux qui s'enrôlaient pour les voyages de l'Ouest était d'environ 300 par année; en 1741, il y en eut exactement 380<sup>(61)</sup>.

On peut se faire une idée de la vie remplie de dangers, de travaux et d'aventures de ces voyageurs canadiens en lisant l'extrait suivant d'un « Mémoire historique et anonyme adressé en 1705 au comte de Pontchartrain sur les mauvais effets de la réunion des castors dans une même main. »

« Ces coureurs de bois sont toujours des jeunes gens dans la force de l'âge, la vieillesse n'étant pas capable des fatigues de ce métier. Il y en a qui sont de bonne famille, d'autres qui ne sont que de simples habitants, ou fils d'habitants; d'autres enfin qui n'ont aucune profession et qu'on appelle volontaires; le désir de gagner est commun à tous ces hommes.

« Les uns portent leurs marchandises propres chez les Sauvages; les autres les empruntent à des marchands. Il y en a qui font ce commerce pour des particuliers qui leur donnent des gages; d'autres qui s'intéressent et qui risquent avec les marchands.

« Comme tout le Canada n'est qu'une vaste forêt, sans aucuns chemins, ils ne sauroient faire leur voyage par terre. Ils le font sur les rivières et sur les lacs, avec des canots dans chacun desquels ils sont ordinairement trois. »

Suit une description du canot d'écorce que « les coureurs de bois mènent eux-mêmes avec de petits avirons de bois dur, fort propres et légers; l'homme de derrière gouverne le canot: c'est l'habileté du métier. Les deux autres nagent devant. Un canot bien mené peut faire plus de quinze lieues par jour dans une eau dormante. Il en fait davantage en descendant le courant des rivières;

---

(61) Voir les *Rapports de l'Archiviste de la P. de Q.*, années 1929-1930 à 1932-1933. On trouvera également des listes de congés dans les rapports de 1921-1922 et de 1922-1923, ainsi que dans le *B.R.H.*, 1926, pp. 296-300.



il en fait peu quand on monte le courant... Quand on rencontre des cascades ou des chutes d'eau qu'on ne peut pas franchir avec le canot, on gagne la terre; on discharge les ballots, on les porte sur le dos et sur les épaules aussi bien que le canot, jusqu'à ce que les sauts et les cascades soient passés et qu'on retrouve la rivière propre à se rembarquer. C'est ce qu'on appelle faire des portages... Quand on trouve un vent favorable, c'est un grand secours pour le canotier, qui ne manque pas de mettre une voile dont chaque canot est pourvu, pour s'en servir en cette occasion, et pour faire une tente à terre, où l'on descend tous les soirs pour manger et se reposer... C'est dans ce canot que ces trois hommes s'embarquent à Québec ou à Montréal pour aller à 300, 400, et jusqu'à 500 lieues de là, chercher des castors chez les Sauvages qu'ils n'ont très souvent jamais vus. Tous leurs vivres consistent en quelque peu de biscuit, des poix, du bled d'Inde, et quelques petits barils d'eau-de-vie. Ils sont bientôt réduits à ne vivre que de la chasse et de la pêche qu'ils trouvent sur leur chemin... »<sup>(62)</sup>

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de la lecture de ces pages esquissées à grands traits? Il nous semble que les suivantes s'imposent à notre esprit.

Le commerce des fourrures prospérait entre les mains de ceux qui avaient l'adresse d'entraîner à leur service les jeunes gens épris de la passion des voyages et de ce goût du déplacement qui animait un bon nombre d'entre eux. C'était la vigueur, la sève de la colonie qui s'en allait, parfois pour toujours, ou se perdait à moitié<sup>(63)</sup>. Et surtout, n'allons pas croire que la misère chassait ainsi les habitants de chez eux; au contraire, leur situation s'était améliorée depuis 1665; s'ils n'avaient pas l'abondance en tout, au moins rien ne leur manquait du nécessaire. Un coup d'oeil sur le recensement de 1681 le démontre. Le paysan de France transformé en habitant canadien n'était

---

(62) Cité par le P. Tailhan, pp. 297-299 des *Mémoires* de Perrot.

(63) Ce que dit Salone dans *la Colonisation de la N.-F.*, p. 256, sur ce sujet, est très juste.



plus le même homme; sa famille vivait ici beaucoup mieux qu'en France. On ne voyait plus, chez l'habitant canadien, cette attitude humiliée et déchuée d'une classe écrasée par les impôts et la morgue des grands, comme les écrivains contemporains nous font voir les campagnards de l'ancienne mère-patrie. Leurs maisons étaient confortables, leurs meubles commodes, les victuailles abondantes — et ils avaient de chaudes étoffes pour se vêtir.

La course aux pelleteries se présentait comme une aubaine en dehors des occupations du cultivateur, une occasion de gagner de l'argent par un moyen nouveau, une sorte de métier accessoire. L'appât de ce gain subit et l'irréflexion faisaient prêter l'oreille aux promesses séduisantes des bourgeois qui étaient venus dans la colonie pour « tirer du castor ».

La jeunesse songeait aux territoires de l'Ouest, à l'inconnu, à la petite fortune acquise en deux ou trois campagnes dans ces régions merveilleuses que les coureurs de bois ne manquaient pas de décrire dans les termes particuliers à ceux qui reviennent de loin. La poésie s'en mêlait. L'imagination des voyageurs était fertile. Déjà résonnait en Nouvelle-France l'origine de ce cri qui devait avoir tant de retentissement aux Etats-Unis deux siècles plus tard: *Go West, young man!* Et rappelons-nous ce que, en 1846-1848, et même de notre temps (1898), les mines d'or de la Californie et du Klondyke ont fait courir d'hommes aux extrémités du monde et quelles déceptions furent les suites de cette folle ardeur.

Le Canada aurait pu alimenter des industries payantes. La politique s'y opposait. Lisons les documents administratifs, n'importe lesquels, ceux de 1660, de 1680, de 1700 ou de 1720. Sauf les ordonnances officielles et de rares exceptions, — comme la période de 1665-1671 — nous y trouvons la même et constante insouciance pour tout ce qui a trait à l'agriculture et aux industries. Louis XIV était imbu de cette croyance étroite: ne pas dépeupler la France en envoyant des colons au pays nouveau; ne pas souffrir que la colonie fabrique des choses qui feraient concurrence au royaume; ne garder



le Canada que pour les fourrures, rien que pour les fourrures, pourvu qu'on en paie une redevance au roi<sup>(64)</sup>.

Sans doute, nous dira-t-on, cette traite lui était nécessaire. Elle était aussi nécessaire au pays, puisque la Nouvelle-France n'a vécu que par elle jusqu'à 1760. Mais aussi, la vieille France a perdu cet immense continent que lui avaient conquis nos coureurs de bois!<sup>(65)</sup>

En dépit de ces obstacles et de cette politique erronée, il s'est formé, sur les bords du Saint-Laurent, une population agricole stable, vivant par elle-même et dont la condition n'était pas avilie comme celle des campagnards de France avant la révolution de 1789.

En conclusion, nous dirons que les coureurs de bois du XVII<sup>e</sup> siècle, comme aussi ceux qui leur succédèrent jusqu'à 1760 et même après, aimaient avant tout la vie d'aventures, chacun à sa manière, selon ses moyens pécuniaires et ses talents, en proportion de ses goûts pour la chasse aux alentours de chez lui, ou de sa passion pour les grands voyages, soit comme engagé, soit à son propre compte, « à ses frais et risques ». Ils n'y faisaient pas tous de gros bénéfices, mais il s'en trouvait qui se tiraient d'affaires avec succès. Et puis, nous ne le répéterons jamais trop, l'esprit d'aventures les entraînait toujours plus loin que n'étaient allés leurs devanciers.

Qui nous dira les scènes qui se déroulèrent sur ce vaste théâtre et le singulier spectacle que devaient présenter ces rencontres de la race française avec les peuplades du Centre-Amérique! Trente écrivains en ont fait mention et nous en donnent une idée assez juste, mais la description minutieuse n'en a pas été faite par les témoins oculaires comme les Jésuites, Nicolas Perrot, Radisson, Du Lhut, Tonty, Joutel, La Vérendrye et autres. Rivalités des tribus pour s'attirer le commerce des blancs, haine séculaire de peuples sauvages don-

---

(64) Voir ce que dit Sulte avec raison sur ce sujet, *M.S.R.C.*, 1911, p. 265.

(65) M. Sulte a écrit (*Mélanges historiques*, vol. 17, pp. 76-83) des pages impressionnantes sur les coureurs de bois, dont le rôle, suivant lui, fut immense et l'expansion sur le continent américain si profitable à la race française. Voir aussi l'article de Régis Roy dans *la Vie canadienne* (Roman canadien), mars 1930, pp. 69-72.



nant lieu à des complications et à des prises d'armes, propagande religieuse, diplomatie des Anglais et des Iroquois en matière de commerce, opérations clandestines des coureurs de bois, passion des découvertes, concurrence des marchands, tout cela mettait en jeu l'habileté de ces hommes intrépides, dont la plupart sont oubliés aujourd'hui. Comment donc nos poètes, à l'imagination ardente, n'ont-ils pas fait revivre leurs exploits, à l'instar des bardes du moyen-âge qui ont mis au jour des personnages légendaires créés d'après les imprécisions d'un passé vaguement dessiné sur un horizon lointain? Tout ce qui nous en reste se résume à des noms: Ménard, Allouez, Chouart, Radisson, Perrot, Péré, Jolliet, Marquette, La Salle, Du Lhut, Le Sueur, La Forest, les Tonty, pour ne parler que de la période de 1660 à 1700.

Gérard Malchelosse